



République française

CAMON

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Rue des déportés

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté de la société IREM, Allée de l'industrie 80800 Corbie, représentée par Mr Saguez Romain,

Vu les travaux d'ouverture et de fermeture d'une tranchée pour la salle Sportive rue des déportés,

Considérant ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du Mercredi 16 Avril au mercredi 23 Avril 2025, la circulation au droit des travaux rue des Déportés sera interdite aux piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking face au restaurant scolaire, excepté les véhicules du chantier.

Article 3 : Le chantier sera mis sous barrières pour la protection des riverains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- La Police Municipale,
- La société IREM.

- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 11 Avril 2025.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR N° 2025-04-003

